

YUKON DEVELOPMENT CORPORATION ACT

Pursuant to paragraph 4(d) of the *Yukon Development Corporation Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1 The Yukon Development Corporation is hereby directed to provide the Yukon government with funding required to pay all costs incurred by the Yukon Utilities Board to conduct a utility franchise application review process with respect to a proposed gas distribution system within the City of Whitehorse.

2 The Corporation is further directed to provide the funding required for its role under section 1 from the Yukon Development Corporation Fund.

3 The Corporation is further directed to not assume a debt or equity role in the ownership or operation of any gas distribution utility within the City of Whitehorse.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 27th day of March, 2002.

Commissioner of the Yukon

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU YUKON

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'alinéa 4d) de la *Loi sur la Société de développement du Yukon*, décrète ce qui suit :

1 Il est ordonné à la Société de développement du Yukon d'octroyer au gouvernement du Yukon les fonds requis pour acquitter les frais engagés par la Régie des entreprises de service public du Yukon dans le cadre du processus de révision d'une demande d'agrément à titre d'entreprise de service public à l'égard d'un éventuel réseau de distribution de gaz dans la ville de Whitehorse.

2 Il est, en outre, ordonné à la Société d'octroyer à partir du Fonds de la Société de développement du Yukon, les fonds requis en vertu de l'article 1.

3 Il est de plus interdit à la Société d'assumer la responsabilité d'une dette ou de l'équité relative à la propriété ou à l'exploitation de tout service de distribution de gaz dans la ville de Whitehorse.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, ce 27 mars 2002.

Commissaire du Yukon